



Chèques-famille « petit enfant » et « rentrée scolaire » 2017-2018

Conditions d'utilisation des chèques-famille

1. Les chèques "petit enfant " et " rentrée scolaire " sont utilisables dès leur date d'émission jusqu'au 30 juin 2018 auprès des commerces qui s'inscrivent pour participer à l'opération.
2. Les chèques "sport ou culture" ne sont pas utilisables auprès des commerces.
3. Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés. Seule une utilisation totale du montant de Fr. 50.-- est admise.
4. Les chèques sont libellés au nom de l'enfant et de l'autorité parentale; un contrôle d'identité doit être effectué par le commerce lors de l'encaissement, sur la base d'une pièce d'identité.
5. Chaque chèque encaissé doit être estampillé du timbre du commerce, daté et signé à son dos par le commerce. Le No de la pièce d'identité du bénéficiaire (ou du représentant légal) doit être inscrit au dos du chèque.
6. Aucune restriction sur l'assortiment (soldes, actions, ...) ne doit être faite par le commerce.
7. Le remboursement des chèques aux commerces se fait uniquement par virement bancaire ou postal.
8. Les commerces adressent les chèques à la Caisse municipale, Case postale 246, 1868 Collombey, pour remboursement. Le virement sera effectué dans les meilleurs délais.
9. Les chèques peuvent être adressés en tout temps pour remboursement, mais au plus tard pour le 15 juillet 2018. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.
10. Ce bulletin de participation est valable pour la rentrée scolaire 2017/2018.
11. En cas de non-respect des règles décrites ci-dessus, la Commune de Collombey-Muraz se réserve le droit de suspendre le commerce de l'action et de prendre toute mesure nécessaire en cas de fraude.

BULLETIN DE PARTICIPATION A RETOURNER A :

Commune de Collombey-Muraz, Case postale 246, 1868 Collombey

Commerce :

Adresse complète :

Personne de contact :

No de téléphone :

Adresse E-mail :

Relation bancaire ou postale complète (IBAN) :

.....

Timbre et signature :

Le commerce s'engage par sa signature à respecter les directives des chèques-famille 2017-2018 et les conditions d'utilisation ci-dessus.